

RÈGLEMENT 2014

1. DÉFINITION

- 1.1. La Commission Régionale VTT du Comité Régional Cycliste d'Auvergne met en compétition le Trophée Régional des Jeunes Vététistes qui se déroulera sur **6 épreuves** à l'issue desquelles est établi un classement général final.
- 1.2. Tout compétiteur qui prend part à cette compétition est censé connaître le présent règlement. Il s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ces prescriptions.
- 1.3. La seule autorité compétente sera celle du collège des arbitres pour l'application du présent règlement. En cas de manquement à ce dernier c'est la réglementation fédérale qui prime.

2. CALENDRIER

1^{ère} manche le Dimanche 13 Avril 2014

A Mont Beton organisée AC Cusset (épreuves XC et trial)

2^{ème} manche le Samedi 19 Avril 2014

A Chabreloche organisée par Les Bois Noirs (épreuves XC et trial)

3^{ème} manche le Samedi 03 Mai ou le Dimanche 04 Mai 2014

Lieu à définir organisée par VC Besse (épreuves à définir)

4^{ème} manche le Dimanche 18 Mai 2014

A Laprugne organisée par Charmeil VTT (épreuves XC et DH)

5^{ème} manche le Dimanche 08 Juin 2014

A Super Besse organisée par VC Besse (épreuves XC et DH)

6^{ème} manche le Samedi 14 Juin 2014

A Ceyrat organisée par XC63 (épreuves XC et trial)

2. PARTICIPATION

- 2.2. Les épreuves du Trophée sont ouvertes aux compétiteurs et compétitrices titulaire d'une licence FFC, UFOLEP etc., de l'année en cours, et au non licenciés de la Catégorie Pré licenciés à Cadets (Fille et garçon). Cette compétition est ouverte aussi aux autres comités Régionaux. Ces compétiteurs seront dans le classement de la journée mais ils ne rentreront pas en compte dans le classement du TRJV Auvergne.
- 2.3. Pour tous les coureurs d'une fédération autre que la FFC ainsi que pour les non licenciés, si ceux-ci ne peuvent présenter une attestation d'assurance justifiant leur couverture pour une épreuve sportive alors ces coureurs devront souscrire obligatoirement une

licence à la journée FFC d'un montant de 8 euros. S'ajoutera à ce montant le coût d'engagement de l'épreuve du jour.

- 2.4. Pour les non licenciés, la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition de moins d'un an le jour de l'épreuve est obligatoire.

3. SÉLECTION EN EQUIPE D'AUVERGNE

- 3.1. La sélection retenue devra être composée de 12 coureurs au minimum et de 18 coureurs au maximum, soit de 4 à 6 coureurs par catégorie (les équipes composées de moins de 12 pilotes peuvent participer mais seront désavantagées au classement général du TFJV compte tenu que les performances des 3 meilleurs garçons et de la meilleure fille seront comptabilisées).
- 3.2. Chaque catégorie sera composée de 4 garçons au maximum et de 2 filles.
- 3.3. Seules les sélections validées par le Comité Régional seront retenues.
- 3.4. Le Trophée de France des Jeunes Vététistes se déroulera cette année à Guéret (23) en Creuse du 04 au 08 Août 2014. Les sélections se feront sur les classements du TRJV Auvergne pour les catégories Benjamins et Minimes (4 Garçons et 2 Filles) et Cadettes. Pour les **Cadets**, les **2 premiers** du TRJV seront **automatiquement sélectionnés**. Pour les 2 places restantes, la sélection se fera sur les TRJV Auvergne, les Coupes de France DH, et XC et le Championnat de France, ainsi que sur le Classement de la Coupe d'Auvergne DH et XC.
- 3.5. Un « joker » sera accordé sur l'ensemble des manches du TRJV 2014.
- 3.6. Les sélectionnés au TFJV devront avoir obligatoirement un VTT semi-rigide afin d'éviter les vélos typés DH ou Trial et permettre ainsi une meilleure polyvalence du coureur sur l'ensemble des épreuves du TFJV
- 3.7. L'objectif 2014 est de finir entre la 10^{ème} et 15^{ème} place sur les 21 comités français.

4. CATÉGORIES

- 4.1. Les catégories participantes sont :
- Pré licenciés G et F : né (es) après 2008 incluse : 4, 5 et 6 ans
 - Poussins G et F né (es) en 2006 - 2007 : 7 et 8 ans
 - Pupilles G et F né (es) en 2004 - 2005: 9 à 10 ans
 - Benjamins G et F né (es) en 2002 - 2003 : 11 à 12 ans
 - Minimes G et F né (es) en 2000 - 2001 : 13 à 14 ans
 - Cadets et Cadettes né (es) en 1999 - 1999 : 15 à 16 ans
- 4.2. Seule l'année de naissance est prise en compte pour l'affectation dans les catégories.

5. ENGAGEMENTS

- 5.1. Le maximum des engagements devront être faits auprès du club organisateur avant le vendredi de la course. Le coût de l'inscription est de **3 euros**.

6. MARQUES DE COURSE

- 6.1. Pour faciliter l'identification et le pointage, chaque concurrent devra être muni d'une plaque de guidon.
- 6.2. Chaque catégorie sera identifiable durant les épreuves par une plaque de guidon de couleur différente ou de numérotation différente.

- 6.3. Les plaques de guidon seront fournies par l'organisateur. Le numéro servira pour l'ensemble des épreuves du TRJV du jour.
- 6.4. La plaque de cadre devra être placée devant les gaines, verticalement (la position en arc de cercle est à proscrire) de façon à permettre une lisibilité parfaite du numéro. En cas d'intempéries, le coureur doit prendre ses dispositions pour que sa plaque de cadre reste lisible (nettoyage rapide de la plaque en passant la main dessus), notamment lors de l'épreuve de cross-country.

7. ORGANISATION D'UNE JOURNEE TYPE DE TRJV

9h00 à 10h00 : Inscription et Retrait des Dossard

10h30 : Départ de la Course Cross-Country

12h00 : Pause

13h00 : Descente, trial ou Orientation

15h00 : Descente, trial ou Orientation

16h30 : Récompenses

- 7.1. Le Club organisateur devra s'assurer d'un ravitaillement à l'arrivée, d'un point de lavage pour les vtt et des toilettes.
- 7.2. Chaque organisateur devra mettre en place des secours en nombre suffisant pour couvrir l'organisation.

8. MATÉRIEL ET VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

- 8.1. Chaque concurrent n'aura le droit d'utiliser qu'un seul et même VTT pour l'ensemble des épreuves du TRJV du jour
- 8.2. Tous les éléments composant le vélo peuvent être changés à l'exception du cadre et de la fourche qui doivent rester identiques pour l'ensemble des épreuves.
- 8.3. Pour toutes les épreuves, la présence d'une selle et d'un dérailleur en état de fonctionnement est obligatoire.
- 8.4. Un contrôle technique pourra être mis en place par le club organisateur.
- 8.5. Les vélos admis dans les épreuves du TRJV seront laissés au libre choix du coureur..
- 8.6. Les compétiteurs (et leurs encadrants) sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des matériels qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien.
- 8.7. Les compétiteurs (et leurs encadrants) sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des protections individuelles qu'ils utilisent.
- 8.8. La plaque de guidon doit être fixée de façon à assurer sa bonne visibilité.
- 8.9. Tout changement de vélo est interdit au cours des épreuves de la journée.
- 8.10. Pendant les épreuves les vélos pourront être examinés à n'importe quel moment pour s'assurer du respect de la réglementation.

9. ÉPREUVE D'ORIENTATION

- 9.1. Les prés licenciés et les poussins auront un parcours peu accidenté de 4 km maximum. Ils auront 4 à 5 balises à trouver et seront aidés par les signaleurs postés auprès des balises. Ils pourront être accompagnés par un encadrant.
- 9.2. Les pupilles auront un parcours de 5 à 7 balises sur une distance optimale de 7 km.
- 9.3. Les benjamins auront 7 à 9 balises à trouver, sur une distance optimale de 10 km.
- 9.4. Les minimes auront de 9 à 12 balises à trouver sur une distance optimale de 12 km.
- 9.5. Les cadets auront de 9 à 12 balises à trouver sur une distance optimale de 12 km.

- 9.6. Pour les minimes, les benjamins et les cadets le numéro de la balise fait son nombre de points en fonction de son éloignement et de la difficulté à la trouver. Une balise ne doit en aucun cas être un élément permanent d'un site aménagé.
- 9.7. Le temps limite de course est :
- Adapté pour les petites catégories
 - fixé à 60 minutes maximum à partir de la catégorie Benjamin.
- 9.8. Pour les prés licenciés et les poussins, il n'y a pas de pénalités.
- 9.9. Pour les pupilles, au-delà du temps imparti, l'organisateur décomptera une balise valide par tranche de 10 minutes entamée.
- 9.10. En cas de dépassement du temps d'épreuve théorique imparti, les benjamins, minimes et cadets seront pénalisés en points, par tranche de 2 minutes de retard.
- 9.11. La perte des cartons de contrôle entraînera une rétrogradation au classement après le dernier concurrent classé dans les règles.
- 9.12. Est déclaré vainqueur, le poussin et le pupille qui a trouvé le plus grand nombre de balise et qui a réalisé le meilleur temps
- 9.13. Est déclaré vainqueur le cadet, le minime et le benjamin qui a obtenu le plus grand nombre de points, et qui a réalisé le meilleur temps.
- 9.14. La distance optimale est la distance la plus courte permettant de poinçonner les balises, en passant par les chemins et sentiers figurant sur la carte.
- 9.15. Le départ se fera toutes les 1 à 2 minutes, avec un concurrent de chaque catégorie, muni d'une carte, d'un carton de poinçonnage et éventuellement de la ou des photographies.
- 9.16. Le port du casque est obligatoire.
- 9.17. Un porte carte, un stylo et éventuellement un compteur et une boussole sont conseillés.
- 9.18. Toute aide extérieure, même par l'intermédiaire de moyens de communication, est interdite sous peine de disqualification.
- 9.19. L'organisateur a l'obligation de limiter la zone d'orientation par des panneaux `` STOP DEMI TOUR `` et de poster des signaleurs à proximité des balises afin d'éviter tout litige.
- 9.20. L'organisateur doit faire partir (si possible) les concurrents par ordre inverse du classement provisoire du trophée.
- 9.21. Les cartes fournies doivent être claires avec une bonne qualité de définitions, les modifications apportées par rapport à la carte d'origine doivent être précises et dans le respect des légendes cartographiques. L'échelle doit être proche du 1/10 000 ième de façon à fournir une bonne lecture. Qu'il s'agisse de carte originale ou d'agrandissement l'échelle doit y figurer.
- 9.22. Pour toutes les catégories, le numéro de la balise doit apparaître sur celle-ci, et une légende doit accompagner la carte fournie.

10. ÉPREUVE DE CROSS-COUNTRY

10.1. CARACTÉRISTIQUES

- 10.1.1. Le parcours devra présenter une variété de terrains capable de mettre en valeur les qualités techniques des participants
- 10.1.2. Le circuit fermé sera composé d'une boucle d'une distance de 2 à 5 km, avec un dénivelé adapté au niveau des catégories.

10.2. LES DÉPARTS

10.2.1. Ils seront donnés suivant l'ordre suivant :

- 1er départ : Pré licenciés G et F
- 2^{ème} départ : Poussins G et F
- 3^{ème} départ : Pupilles G et F
- 4^{ème} départ : Benjamins G et F et Minimes F
- 5^{ème} départ : Minimes Garçons et Cadettes
- 6^{ème} départ : Cadets

10.3. Tout concurrent surpris en sens inverse du circuit sera mis hors course.

10.4. Le non-respect de l'intégralité du parcours, la prise de raccourcis ou utilisation de tout autre moyen déloyal pour obtenir un avantage à l'encontre des autres concurrents, entraîneront la mise hors course.

10.5. ZONE DE DÉPART

10.5.1. Selon la configuration du terrain, le collège des arbitres et le club organisateur fixeront le mode de départ, soit en réalisant "x" lignes regroupant, chacune, un concurrent par sélection, soit en répartissant les concurrents par ligne de 12 coureurs.

10.5.2. La position de chaque concurrent sur les lignes de départ sera attribuée par ordre de préférence fourni par les responsables de la commission CRVTT.

10.5.3. Les lignes seront espacées de 2,50 m et peuvent comporter un concurrent tous les 80 cms.

10.5.4. Les lignes seront matérialisées au sol.

10.6. PRECONISATIONS SUR LES PARCOURS

La durée d'effort optimum et la distance selon le terrain sont de :

- 5' à 8' et 2 Km pour les poussins,
- 15' à 20' et 4 km pour les pupilles,
- 20' à 25' et 6 à 8 km pour les benjamins,
- 25' à 35' et 7 à 9 km pour les minimes.
- 35' à 45' et 10 à 15 km pour les cadets.

Pour les poussins et pupilles, l'organisateur doit privilégier le pilotage et les trajectoires. Des benjamins aux cadets, il doit considérer de façon progressive et alternée l'effort physique et la difficulté technique.

10.7. ZONE D'ARRIVÉE

10.7.1. Une fois la ligne d'arrivée franchie, les coureurs devront rapidement quitter la zone d'arrivée de façon à ne pas gêner les concurrents qui les suivront.

10.8. RÉPARATION ET AIDE EXTÉRIEURE

10.8.1. Une zone d'assistance technique sera mise en place, elle sera matérialisée par 2 panneaux :

DÉBUT D'ASSISTANCE TECHNIQUE
FIN D'ASSISTANCE TECHNIQUE

- 10.8.2. L'assistance technique autorisée en course consiste en la réparation ou le remplacement de toute pièce du vélo, à l'exception du cadre et de la fourche.
- 10.8.3. L'assistance technique n'est autorisée que dans la zone prévue à cet effet.
- 10.8.4. Le matériel de remplacement et les outils pour les réparations devront être déposés dans la zone. Pour effectuer les réparations, le coureur pourra bénéficier de l'aide d'un mécanicien.
- 10.8.5. En plus de la zone prévue spécifiquement à cet effet, l'assistance technique est autorisée sur tout le parcours entre coureurs appartenant à une même équipe ou même club. Toute autre aide extérieure réalisée en dehors de la zone d'assistance technique entraînera la disqualification du coureur.
- 10.8.6. Tout dispositif de liaison radio ou téléphonique entre concurrents ou éléments extérieurs est interdit et entraînera la disqualification de l'équipe.
- 10.8.7. Le ravitaillement liquide et solide n'est autorisé que dans la zone technique.

10.9. ÉQUIPEMENT

- 10.9.1. Le port d'un casque rigide, avec la jugulaire attachée, est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve (reconnaisances comprises).

10.10. MODIFICATION

- 10.10.1. Seul le collègue des arbitres se réserve le droit de modifier le programme du cross-country (timing et parcours).

11. ÉPREUVE DE TRIAL

11.1. CARACTÉRISTIQUES

- 11.1.1. Le parcours se situera sur terrain accidenté permettant les tracés de zones et de segments adaptés aux catégories de pilotes. Un cheminement VTT de type liaison permettra de rallier l'ensemble des zones.
- 11.1.2. Certaines zones benjamins pourront être aménagées pour les benjamines, celles-ci resteront toutefois autorisées à emprunter le parcours des garçons. Les féminines minimales évolueront sur les zones benjamins garçons, les cadettes évolueront sur les zones minimales garçons.

11.2. DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

- 11.2.1. L'épreuve aura lieu par catégorie sur un parcours composé de 4 zones à parcourir une fois.
- 11.2.2. Chaque zone sera divisée en 5 segments. Quatre de ces segments permettront d'obtenir chacun 1 point.
- 11.2.3. Le 5ème segment, appelé "segment bonus" présentera 2 cheminements distincts, un cheminement normal permettant d'obtenir un point et un cheminement plus difficile permettant d'obtenir 2 points. Le concurrent pourra librement choisir le cheminement qu'il retient. Le "segment bonus" pourra se situer en entrée de zone, en sortie de zone ou sur n'importe quel segment de la zone.

11.3. EQUIPEMENT

- 11.3.1. Le port d'un casque rigide, avec la jugulaire attachée, est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve.
- 11.3.2. Seul l'usage des pédales plates, démunies de cale-pieds, est autorisé.
- 11.3.3. Le guidon doit être dépourvu de cornes et doit être bouché.

11.4. COMPTAGE DES POINTS

11.4.1. Chaque segment peut rapporter :

- 2 points s'il est franchi sans appui et sans poser le pied à terre pour le "segment bonus",
- 1 point s'il est franchi sans appui et sans poser le pied à terre pour tous les autres segments
- 0 point si l'on pose un ou 2 pieds, en cas d'appui ou sur simple chute.

11.4.2. Le maximum de points acquis par pilotes sera de 24 points (6 points x 4 zones) avec un seul passage.

11.5. TEMPS DE REFERENCE PAR ZONE

A partir de la catégorie Benjamins F et G, il sera donné le temps de deux minutes de référence par zone.

Les pilotes pourront être pénalisés d'un point par tranche de 15 secondes supplémentaires.

11.6. ORDRE DE PASSAGE

11.6.1. L'ordre de passage des concurrents sera tiré au sort. Les concurrents effectueront leurs rotations par catégorie sous la responsabilité d'un encadrant suivant l'ordre préalablement tiré au sort.

11.7. CARTON DE POINTAGE

Il sera remis à chaque concurrent un carton de pointage ou sera indiqué :

- les points obtenus sur chaque zone,
- le temps réalisé sur la zone test (zone chronométrée).

Ce carton doit être conservé jusqu'à la dernière zone où il est remis au responsable de la zone.

En cas de perte, le pilote se verra attribuer les points du dernier concurrent moins 1 point.

L'ordre de passage des coureurs est donné au responsable de la zone après la reconnaissance.

11.8. ENTRÉE DE ZONE ET DE SEGMENT

11.8.1. Il est interdit de tenir le coureur par la selle afin de l'équilibrer avant le départ et à l'entrée de zone. On est entré dans la zone ou dans le segment lorsque l'axe de la roue avant franchit la ligne de départ. On est sorti du segment ou de la zone lorsque l'axe de la roue avant franchit la ligne d'arrivée.

11.9. HAUTEUR DES OBSTACLES

11.9.1. Pour les prés licenciés, les poussins et les pupilles, l'organisateur doit privilégier la progression linéaire et l'équilibre.

11.10. APPUI

Appui = Partie du corps ou du cycle, excepté le pneu.

Le fait de toucher un arbre, un rocher ou un autre obstacle avec une partie du corps ou du cycle sans qu'il y ait arrêt de la progression ne donnera pas lieu à un échec sur le segment.

Par contre, si cet appui permet de retrouver un équilibre compromis, il sera pénalisé par un échec sur le segment concerné.

11.11. RUBALISE

11.11.1. Le concurrent peut pousser la rubalise, si le concurrent casse ou dépasse la rubalise, il y a échec sur le segment.

11.11.2. Le fait de passer l'axe de la roue avant ou arrière au-dessus d'une limite de zone sans toucher le sol est considéré comme une faute.

11.11.3. Le recul sur un segment déjà franchi n'est pas considéré comme une faute. En cas d'échec, lorsque le concurrent se trouve sur un segment déjà franchi, c'est le

segment sur lequel il se trouvait avant de débiter son recul qui est considéré en échec.

11.12. ÉCHEC

En cas d'échec sur un segment : le coureur reprend sur le segment suivant avant la limite d'entrée de ce segment, arrêté, pied à terre, à moins d'1 mètre de la ligne. Il dispose de 15 secondes pour repartir. Il ne doit pas être tenu par la selle.

11.13. RÉCLAMATION

Le commissaire de zone est seul juge, aucune contestation ne sera prise en compte en cours d'épreuve.

11.14. CLASSEMENT

Le vainqueur de l'épreuve par catégorie est celui qui aura le plus de points.

11.15. ZONE CHRONOMÉTRÉE - EX AEQUO

11.15.1. En cas d'ex aequo en points, le temps sera pris sur une zone appelée zone test (faisant partie des zones proposées) sur la totalité des segments et ceci sans interruption du chronométrage.

11.15.2. La zone test sera obligatoirement identifiée comme étant la zone 1.

11.15.3. Le temps du concurrent sera pris : axe de roue avant sur la ligne d'entrée de zone du 1er segment balisé au sol par marquage et après passage de l'axe roue avant sur la ligne d'arrivée du dernier segment.

11.16. RECONNAISSANCE DES ZONES

A pied uniquement accompagnée éventuellement d'un encadrant de son club.

11.17. INCIDENT MÉCANIQUE

En cas d'incident mécanique, bris de matériel, crevaison durant le passage sur les zones, le concurrent repart après réparation (assistance autorisée) au début du segment suivant où a eu lieu l'incident. Cette réparation devra s'effectuer au plus tard 5 minutes après le passage du dernier coureur de l'équipe.

Si cet incident se passe sur la zone chronométrée, le chronomètre continue à tourner.

11.18. CLASSEMENT FINAL ÉPREUVE TRIAL

Il prendra tout d'abord en compte le nombre de points réalisé sur les 4 zones puis les points réalisés dans la zone chronométrée et enfin le temps réalisé dans cette même zone en cas d'ex aequo.

12. ÉPREUVE DE DESCENTE

12.1. CARACTÉRISTIQUES

12.1.1. Le parcours suffisamment technique privilégiera l'adresse et non la vitesse. Il ne comportera aucun obstacle abrupt nécessitant un franchissement aérien obligatoire.

12.1.2. La distance du tracé sera inférieure à 2 kms pour toutes les catégories.

12.2. ORDRE DE DÉPART

Il s'effectuera par catégorie :

1er départ Pré licenciés

2^{ème} départ Poussins Filles

3^{ème} départ Poussins Garçons

4^{ème} départ Pupilles Filles
5^{ème} départ Pupilles Garçons
6^{ème} départ Benjamins Filles
7^{ème} départ Benjamins Garçons
8^{ème} départ Minimes Filles
9^{ème} départ Minimes Garçons
10^{ème} départ Cadettes
11^{ème} départ Cadets

Les coureurs s'élanceront toutes les trente secondes. Une pause de quelques minutes pourra avoir lieu entre les différentes catégories, ouvreurs compris.

Pour la 1^{ère} manche, les concurrents partiront dans l'ordre inverse du classement général provisoire de la catégorie concernée.

Pour la 2^{ème} manche, ce sera dans l'ordre inverse du classement de la 1^{ère} manche (le premier de la 1^{ère} manche partira en dernier).

12.3. ÉQUIPEMENT

12.3.1. L'ensemble des participants, coureurs et encadrement, devront disposer des équipements suivants aussi bien dans le cadre des reconnaissances que de la course :

- casque intégral monobloc homologué avec la jugulaire attachée (norme officielle CE, EU ou autre Continent équivalente),
- protection dorsale, couvrant l'intégralité de la colonne vertébrale depuis les reins jusqu'au bas de la nuque,
- manches longues,
- gants longs,
- coudières et genouillères avec protège-tibias ou jambières complètes.

12.3.2. Tout concurrent(e) ne disposant pas de l'équipement complet se verra refuser le départ.

12.3.3. Chaque concurrent a l'entière responsabilité de la conformité des équipements de protection.

12.3.4. Le Camel back rempli de journaux ainsi que les pare pierres qui ne protègent pas le bas du dos, sont interdits.

12.3.5. Le guidon doit être dépourvu de cornes et doit être bouché.

12.3.6. Toutefois, une concertation de toutes les parties prenantes (encadrants, organisateurs et commissaires) pourra prendre une décision émanant d'un cas particulier.

12.4. VÉRIFICATIONS

Le port de ces équipements sera contrôlé par des commissaires de courses au départ des télécabines, des télésièges ou des navettes et au sommet avant le départ.

12.5. RECONNAISSANCES OFFICIELLES

Elles se feront obligatoirement à pied.

12.6. COURSE

L'épreuve de descente s'effectue sur deux manches.

Le classement sera établi en retenant le temps de la meilleure manche réalisée par chaque concurrent à l'issue des deux manches.

Les éventuels ex aequo seront départagés selon le temps réalisé lors de la première manche. En cas d'égalité sur cette manche, le départage sera effectué selon le temps réalisé lors de la seconde manche.

Aucun essai, ni reconnaissance ne sont autorisés pendant l'épreuve.

Une zone aménagée permettra à une trentaine de concurrents de s'échauffer avant le départ.
Un concurrent rattrapé devra céder le passage.
Tout concurrent devra respecter le parcours dans son intégralité.

12.7. MODIFICATION

A partir du jour des reconnaissances officielles, le parcours ne devra plus subir de modifications, sauf cas de force majeure (à l'appréciation du collège des arbitres).

13. COMPTAGE DES POINTS ET CLASSEMENT

13.1. CLASSEMENT PAR EPREUVE

Le barème suivant sera appliqué pour chaque épreuve, par catégorie :

Places	Points	Places	Points	Places	Points	Places	Points
1	150	26	90	51	40	76	15
2	147	27	88	52	39	77	14
3	144	28	86	53	38	78	13
4	141	29	84	54	37	79	12
5	138	30	82	55	36	80	11
6	135	31	80	56	35	81	10
7	132	32	78	57	34	82	9
8	129	33	76	58	33	83	8
9	126	34	74	59	32	84	7
10	123	35	72	60	31	85	6
11	120	36	70	61	30	86	5
12	118	37	68	62	29	87	4
13	116	38	66	63	28	88	3
14	114	39	64	64	27	89	2
15	112	40	62	65	26	90	1
16	110	41	60	66	25	91	1
17	108	42	58	67	24	92	1
18	106	43	56	68	23	93	1
19	104	44	54	69	22	94	1
20	102	45	52	70	21	95	1
21	100	46	50	71	20	96	1
22	98	47	48	72	19	97	1
23	96	48	46	73	18	98	1
24	94	49	44	74	17	99	1
25	92	50	42	75	16	100	1

13.2. CLASSEMENT GÉNÉRAL DE L'ÉPREUVE DU JOUR

13.2.1. Un classement général de l'épreuve du jour sera établi, il prendra en compte les points acquis, dans chaque discipline.

13.2.2. Sera déclaré vainqueur dans la catégorie concernée, le concurrent ayant totalisé le plus grand nombre de points. En cas d'ex aequo, priorité sera donnée à l'épreuve désignée par tirage au sort en début de journée et annoncée à l'ensemble des participants.

13.3. CAS PARTICULIERS :

13.3.1. Un abandon dans l'une des épreuves sera égal à 1.

13.4. TITRES ET RÉCOMPENSES

- 13.4.1. Le classement se fera séparément pour les catégories filles et les catégories garçon. Pour le classement général du Trophée Régional des Jeunes Vététiste, une manche « joker » sera déduite des résultats de toutes les manches des TRVJ (absence ou plus mauvais résultat).
- 13.4.2. Les résultats devront être envoyés au Comité Régional Cyclisme d'Auvergne sur feuille ainsi qu'au Président de la CRVTTAUVERGNE par email dans la semaine suivant la compétition.
- 13.4.3. Onze titres de vainqueur seront décernée à l'issu du Trophée Régionale des Jeunes Vététistes sous réserve d'une participation décente sur l'ensemble des manches du trophée dans la catégorie de référence :

Pré licenciés

Poussins G et Poussins F

Minimes G et Minimes F

Pupilles G et Pupilles F

Benjamins G et Benjamins F

Cadets et Cadettes

13.5. CEREMONIES PROTOCOLAIRES

- 13.5.1. La proclamation officielle des résultats ne se fera qu'après vérification des différents pointages. La participation des concurrents aux cérémonies protocolaires à l'issue de chaque manche est obligatoire. En cas d'absence injustifiée le coureur ne percevra pas de trophée, coupes, lots, etc. Ils pourront être distribués au concurrent classé en suivant. Des sanctions sportives pourront être décidées par les commissaires.
- 13.5.2. Les concurrents doivent participer aux cérémonies protocolaires en portant le maillot de leurs clubs.

13.6. LES COMMISSAIRES

- 13.6.1. Deux commissaires seront nommés par la commission d'arbitrage. L'organisateur devra leur fournir les repas.
- 13.6.2. L'organisateur s'engage à fournir aux commissaires nommés sur son épreuve un plan détaillé des circuits sur carte IGN 1/25000, représentant : le départ, l'arrivée, sens de la course, position des signaleurs, traversées de routes ou portions de routes empruntées par la course.
- 13.6.3. Le ou les arrêtés préfectoraux ou municipaux devront être à disposition du commissaire sur le lieu de la course.

13.7. PÉNALTÉS

- 13.7.1. Changement de vélo (art 9.10) : mise hors course
- 13.7.2. Assistance matérielle extérieure durant l'épreuve : mise hors course (art 12.5.5)
- 13.7.3. Absence sur un contrôle de passage : mise hors course (art 12.2.3)
- 13.7.4. Circulation en sens inverse du circuit : mise hors course (art 11.5.2 et 12.2.2)
- 13.7.5. Refus de céder le passage par un concurrent rattrapé : (art 14.6) pénalités 50 points
- 13.7.6. Non-respect du parcours (art 14.6) : mise hors course
- 13.7.7. Non port des équipements individuels de sécurité : refus de départ (art 10.2), (art 11.6.1), (art 12.6.1), (art 13.3), (art 14.3), (art 14.5)
- 13.7.8. Circulation sur la piste de descente en VTT en dehors des périodes de reconnaissance (art 14.5), (art 14.6) : mise hors course
- 13.7.9. Essai durant la course : (art 14.6) mise hors course

13.7.10. Présence en vélo sur les zones délimitées pour le trial avant le début de l'épreuve : pénalité de 100 points par infraction constatée.

13.7.11. Tout concurrent surpris à jeter des déchets, papiers, chambres à air ou autres objets sur le parcours en dehors des zones techniques : mise hors course

13.8. RÉCLAMATIONS

13.8.1. Les réclamations concernant le déroulement de chaque épreuve devront être déposées par écrit dans les 60 minutes après l'arrivée du coureur concerné par l'encadrant de son club.

13.8.2. Les réclamations concernant les classements doivent être déposées par écrit par l'encadrant du club concerné dans un délai de 30 minutes après parution des résultats.

13.8.3. Le Collège des arbitres règle le différent immédiatement en se réunissant sur place. Tout concurrent et son encadrant mis en cause doit être entendu par le collège des arbitres.

13.8.4. Les décisions prises par le collège des arbitres sont sans appel.